

COMMUNE : MUR-DE-BARREZ

DEPARTEMENT : AVEYRON

ARRONDISSEMENT : RODEZ

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers : 15

PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE ET DE CES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le 26 du mois de mai à 20 heures30, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de MUR-DE-BARREZ

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

- | | |
|-------------------------------|----------------------------|
| 1. Mme BARON Monique | 9. Mme JOAN-GRANGE Adeline |
| 2. M DELMAS Yannick | 10. M LAFORTUNE Guy |
| 3. Mme DORLET-PELLETIER Julie | 11. Mme MAYONADE Marcelle |
| 4. M DUBEDAT Bernard | 12. M ROMIEU Pierre |
| 5. Mme DUMAS Dominique | 13. Mme SAINT-PAUL Martine |
| 6. Mme FONTANGE Lucette | 14. Mme SERRES Josette |
| 7. Mme FROMENT Anaïs | 15. Mme TUAILLON Fannie |
| 8. M IGNACE Pierre | |

Absents : /

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. CEZAC Alain, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions

Mme JOAN-GRANGE Adeline, a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal

Election du Maire

Conformément aux dispositions de l'article 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

En application des articles L.2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : /
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu : - M. Pierre IGNACE. Quinze voix (15 voix POUR)

M. Pierre IGNACE ayant obtenu l'unanimité est proclamé maire.

Election des adjoints

Sous la présidence de M. IGNACE Pierre élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre d'adjoints au maire de la Commune.

Election du premier adjoint

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral) : /

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu (dans l'ordre alphabétique) en chiffres et en toutes lettres :

Mme SERRES Josette : quinze voix (15)

Mme SERRES Josette a été proclamée premier adjoint et a été immédiatement installée dans les domaines suivants : Pôle Social – Cadre de vie

Représentant à la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Election du deuxième adjoint

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral) : /

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu (dans l'ordre alphabétique) en chiffres et en toutes lettres :

Mme FONTANGE Lucette : quinze voix (15)

Mme FONTANGE Lucette a été proclamée deuxième adjoint et a été immédiatement installée dans les domaines suivants : Finances – Bourg Centre

Election du troisième adjoint

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral) : /

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu (dans l'ordre alphabétique) en chiffres et en toutes lettres :

M. DUBEDAT Bernard : quinze voix (15)

M. DUBEDAT Bernard a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé dans les domaines suivants : Travaux – Patrimoine – Transition environnementale.

Election du quatrième adjoint

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral) : /

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu (dans l'ordre alphabétique) en chiffres et en toutes lettres :

M. DELMAS Yannick : quinze voix (15)

M. DELMAS Yannick a été proclamé quatrième adjoint et a été immédiatement installé dans les domaines suivants : Concertation Ecole – Collège et Jeunesse

Observations et réclamations : /

Clôture du procès verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 26 mai 2020, à 21 heures et 50 minutes, en double exemplaires, a été, après lecture, signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, le secrétaire, et les assesseurs.

Délibérations

1° Délibération fixant le montant des indemnités de fonction :

Le conseil municipal de la commune de MUR DE BARREZ

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123 20 à L 2123 24 1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1er. - Décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (éventuellement) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

	MAIRE		ADJOINTS	
Population Totale	Taux maximal (en % de l'IB 1027)	Indemnité Brute mensuelle (en € - arrondi)	Taux maximal (en % de l'IB 1027)	Indemnité Brute mensuelle (en € - arrondi)
De 500 à 999	40.3	1 567 €	10.7	416 €

Article 2. - Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 10 avril 2014.

Article 3. - Les indemnités seront versées à compter du 27 mai 2020, date de l'installation du Conseil Municipal.

Article 4. - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.

2° Délégations du Conseil Municipal au Maire :

Le Conseil Municipal de la Commune de MUR DE BARREZ, donne à l'unanimité les délégations citées ci-dessous au Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, (article L2122-22) ;

Considérant que ces dispositions fixent limitativement la liste des matières pouvant être déléguées ;

Considérant que le maire peut :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3°) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et à cet effet les actes nécessaires ;

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés ;

13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;
- 16°) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ;
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18°) De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.322-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°) De réaliser les lignes de trésorerie si nécessaire, sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal :
- 21°) D'exercer, au nom de la Commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme :
- 22°) D'exercer au nom de la Commune le droit de propriété défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ;
- 23°) D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

QUESTIONS DIVERSES

Ecole : 20 enfants accueillis actuellement sur un effectif total de 62. Dans l'objectif d'accueillir plus d'enfants sur la période du déconfinement, un entretien avec l'inspecteur est nécessaire pour le remplacement de l'institutrice absente.
Il n'y aura pas de cantine jusqu'à la fin de l'année scolaire. Un service a été mis en place avec la restauration de l'E.H.P.A.D à partir du 2 juin 2020.

Distribution de masques : 2 masques par habitant ont été distribuées sur 4 matinées de 10h à 12h sous les arcades de la Mairie. Cette distribution est le résultat d'une commande groupée entre Brommat, Mur-de-Barrez, Murols. Certains conseillers déplorent un manque de communication de cette distribution.

Confection de masques : les quilteuses du Carladez ont remis des masques à la Mairie. Ils seront distribués aux habitants les plus modestes.

Covid 19 : un point financier sur les dépenses liées à la pandémie est demandé par une conseillère.

Aide aux entreprises : Une conseillère informe les membres que La Communauté des Communes a mis en place des aides financières selon les critères demandés par la Région aux entreprises du territoire impactées par le Covid 19.

Patrimoine Communal : une visite des différents bâtiments appartenant à la Commune aura lieu le samedi 6 juin 2020.

« **Nettoyons la Nature** » : les journées auront lieu le 25,26,27septembre 2020 sur inscription.

Maison Kaspers : Une rencontre avec l'entreprise FOURNIER et SOULAGE a eu lieu pour évaluer les travaux de démolition d'une partie de la cheminée côte Grand'rue qui menace de tomber. Il est envisagé de surélever l'échafaudage, une estimation chiffrée a été demandée. Une fermeture de la rue de trois jours est nécessaire pour la mise en sécurité. Un constat d'huissier avant travaux sera réalisé.

Travaux route de Pleau : la Commune de Brommat propose de réaliser les travaux jusqu'au lotissement de la Sapinière sur le territoire de la Commune de Mur-de-Barrez. Une réflexion est menée dans la continuité pour le réaménagement en totalité de cette voie.

Compte-rendu des réunions : publication dans la presse.

Le prochain Conseil aura lieu le 5 juin à 20h30 avec comme ordre du jour la constitution des commissions et la désignation des délégués aux différentes instances.

La Secrétaire de Séance,

Adeline JOAN-GRANGE

Le Maire,

Pierre IGNACE